



Photographie 47 : Vue initiale sur le projet depuis la D98 (repère 4 carte précédente).



Photographie 48 : Vue schématique sur le projet depuis la D98 (repère 4 carte précédente).



Photographie 49 : Vue photomontée sur le projet depuis la D98 (repère 4 carte précédente).



Photographie 50 : Vue initiale sur le projet depuis la route communale au nord du site d'implantation (repère 5 carte précédente).



Photographie 51 : Vue schématique sur le projet depuis la route communale au nord du site d'implantation (repère 5 carte précédente).



Photographie 52 : Vue photomontée sur le projet depuis la route communale au nord du site d'implantation (repère 5 carte précédente).

5. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les diverses mesures prises dans le cadre du développement des projets sont définies selon un principe chronologique qui vise à éviter ou supprimer les impacts en amont des projets, à réduire les impacts du projet retenu et enfin compenser les conséquences dommageables qui n'ont pu être supprimées :

- **Mesure d'évitement** : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation, qui permet d'éviter un impact sur l'environnement.

- **Mesure de réduction** : mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon à prévenir l'apparition d'un impact.

- **Mesure de compensation** : mesure visant à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible provoqué par le projet pour permettre de conserver globalement la valeur initiale du milieu.

5.1 Les mesures d'évitement

Afin de limiter les impacts visuels du projet, des mesures d'évitement ont été mises en œuvre dans le processus de définition du projet.

Les mesures d'évitement utilisées pour ce projet sont les suivantes :

- Le positionnement de la zone témoin dans la partie est du site d'implantation afin d'éloigner les persiennes de la route et de l'habitation située au nord-est ;
- Un recul des persiennes par rapport à l'habitation située au sud-est.

5.2 Les mesures de réduction et d'accompagnement

Des mesures connexes de réduction, de compensation ou d'accompagnement/suivi viennent améliorer ou garantir une meilleure insertion environnementale du projet.

Les mesures de réduction utilisées pour ce projet sont les suivantes :

- Préservation par un entretien raisonné et une attention particulière lors des travaux de l'ensemble de la végétation présente sur les limites du site ;
- Plantation en limite est et sud-est du site afin de masquer les persiennes depuis la route et les 2 habitations proches.

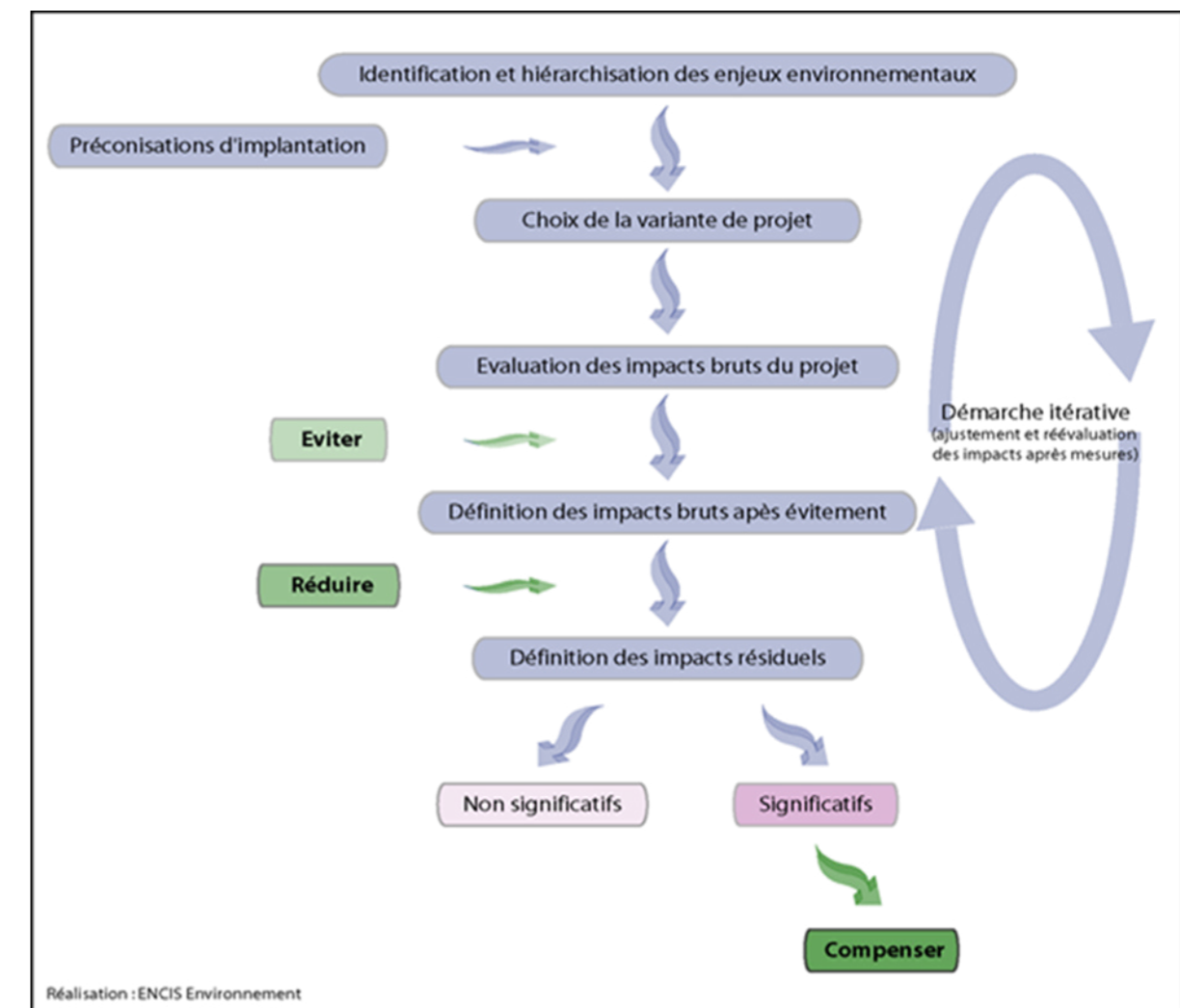


Figure 7 : Démarche itérative des mesures

Le linéaire de plantation réalisé en limite est permettra de couper les vues depuis la D98 et les habitations proches (150 mètres linéaire).

Au sud-est, une haie est plantée afin de limiter les visibilitées sur les structures agrivoltaïques depuis l'habitation isolée (50 mètres linéaires).

Au total, 200 ml de haies sont prévus comme mesure paysagère pour limiter les visibilitées sur le projet depuis les zones connaissant des impacts visuels.

En sus de ces haies et afin de correspondre aux linéaires de haies arrachées lors de la mise en place du projet (250 mètres), 50 m de haies sont prévues à l'ouest.

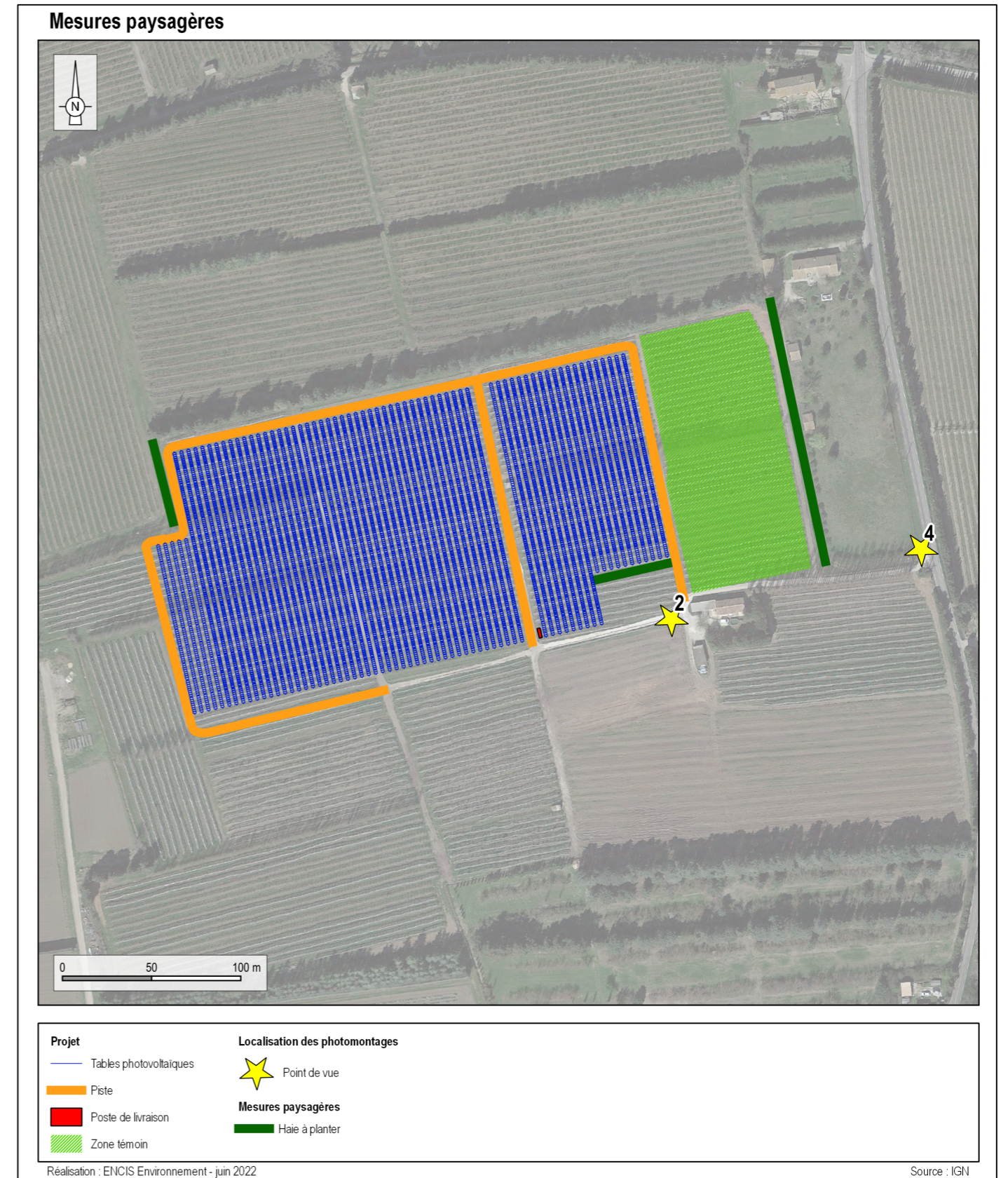
Le linéaire de 250 m au total sera composé de cornouiller sanguin, d'érable champêtre, de frênes communs, etc. La hauteur à la plantation des végétaux sera comprise entre 250 et 300 cm. Ils seront plantés tous les 2 m. 125 plants sont donc prévus à la plantation.

Le budget prévisionnel pour cette mesure comprend la préparation du terrain, la plantation de 125 arbres. L'entretien et la garantie des végétaux est prévue pour une durée de deux ans. Une taille périodique sera effectuée pendant l'ensemble de la durée d'exploitation des persiennes agrivoltaïques pour contenir la hauteur des arbustes à une altitude maximale d'environ 6 mètres.

Si ces végétaux ne sont pas persistants, l'effet de masse sera suffisant pour former un filtre efficace.

La préservation de la végétation existante sur le site, aussi bien sur les limites de la zone de projet que le long de la route centrale, fera l'objet d'un suivi lors du chantier de construction des structures et de la plantation des nouveaux plants de poiriers. Les racines seront protégées par l'évitement de toute circulation d'engins à proximité des végétaux. Aucune coupe ne sera par ailleurs effectuée sur la végétation existante.

Ces mesures de plantation et de conservation illustrent la démarche de Sun'Agri visant à rendre le projet exemplaire en termes de paysage en réduisant au maximum les possibilités de percevoir le projet.



Carte 18 : Localisation des mesures paysagères



Photographie 53 : Vue photomontée sur le projet depuis l'habitation sud-est sans et avec la mesure paysagère de plantation (repère 2 carte précédente).